

Arrêté N°2019 - 1437

Portant modification de l'arrêté n°2019-1424 Réglementant la circulation et le stationnement pour des travaux de réfection des enrobés sur les tranchées au niveau du poste de la résidence Soleïa à Périnet

Du lundi 21 octobre au dimanche 10 novembre 2019

Le Maire de la Ville du Gosier, Monsieur Jean-Pierre DUPONT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2212-5 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L. 511-1 ;

Vu le Code Général de propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2122-1, L. 2122-2 et L. 2122-3 ;

Vu le Code Pénal, notamment l'article R. 610-5 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Considérant la demande en date du 18 septembre 2019, présentée par l'entreprise CEE Guadeloupe représentée par Monsieur Christophe ROUALLAND et Monsieur Gaël BANDOUL le dessinateur projeteur, dans le cadre de travaux de réfection des enrobés sur les tranchées créées lors de la pose des réseaux électriques basse tension et haute tension au niveau de la résidence SEMSAMAR Soleïa à Périnet, du lundi 21 octobre au dimanche 10 novembre 2019;

Considérant l'attestation d'assurance global constructeur n° F64787Z1254000 / 002 102837/0 délivrée par SMA SA Courtage à l'entreprise CEE Guadeloupe, valable du 1er/01/2019 au 31/12/2019 ;

Considérant le mail en date du 30 septembre 2019, par lequel l'entreprise CEE sollicite la modification des horaires de chantier et informe la ville du remplacement de l'entreprise SAAB par l'entreprise SOGETRA pour la réalisation des travaux d'enrobés ;

Considérant l'attestation d'assurance SMA BTP n°467803 L 76 4020001/001365057, délivrée à l'entreprise SOGETRA, valable du 1er/01/2019 au 31/12/2019 ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules, du lundi 21 octobre au dimanche 10 novembre 2019 ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les dispositions pour assurer le maintien de l'ordre, de la tranquillité et de la sécurité publics sur le territoire communal ;

ARRETE

Article 1 - Est modifié comme suit : La circulation sera réglementée à route de Périnet du lundi 21 octobre au dimanche 10 novembre 2019 selon le planning suivant :

Du lundi 21 octobre au lundi 04 novembre 2019 de 07h30 à 16h30
Du mardi 05 novembre au dimanche 10 novembre 2019 de 08h30 à 14h30.

Elle sera alternée manuellement.

Article 2 - Le stationnement des véhicules légers et des poids lourds sera interdit de part et d'autre de la chaussée pendant toute la durée des travaux.
Seuls les véhicules affectés au chantier seront autorisés à stationner sur toute la zone de travaux.

Article 3 - La vitesse de tous les véhicules circulant à route de Périnet, sera limitée à 30 km/h. Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux portant la mention 30.

Article 4 - La mise en place de la signalisation réglementaire est à la charge de l'entreprise CEE et de l'entreprise SOGETRA.

Article 5 - Tout manquement aux dispositions du présent arrêté donnera lieu à des peines prévues par l'article R. 610-5 du Code Pénal.

Article 6 - Le présent arrêté est notifié à Monsieur Christophe ROUALLAND, à Monsieur Gaël BANDOUC - le dessinateur projeteur, à l'entreprise SOGETRA.
Une ampliation est transmise pour chacun en ce qui le concerne à :

- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale du Gosier.

Fait à Gosier, le 07 OCT. 2019

Le Maire,

Pour le Maire empêché

Le Premier Adjoint



Jean-Pierre DUPONT